



**Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique
des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Représentants de l'administration et représentants du personnel**

Destinataires : Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Référence(s) : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Vu le changement d'affectation de Madame Nathalie SOUCHAL au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le changement de corps de Madame Nathalie KACZMAREK au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le changement de corps de Monsieur Tarik SEMMANE au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu le changement de corps de Madame Corinne GORI au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la fin de fonctions de Monsieur BORDERON ;

Vu le changement de fonctions de Monsieur David LAZZERINI au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe DRRH au 15 février 2025 ;

Vu le changement de corps de Madame Paule GUIOT au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la fin de fonction de Madame France PONS au 31 août 2025 ;

Vu le changement d'affectation de Monsieur Lionel CAZE au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le changement d'affectation de Monsieur Madjid BOURABAA au 1^{er} janvier 2026 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe directrice des relations et des ressources humaines, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Bérangère BUCHARA, principale adjointe, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Madame Muriel SUARD, secrétaire générale d'EPLE agent comptable, lycée l'Empéri, Salon de Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Thomas TABUS, inspecteur jeunesse et sports, SDJES 13, Marseille
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Ulrick MARSAN, secrétaire général d'EPLE, collège Fernand Léger, Berre l'Etang
- Madame Annabelle SOURISSEAU, principale, collège Nina Simone, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Agnès COLAZZINA, SNASUB-FSU, collège Henri Barnier, Marseille
- Madame Isabelle AMAT, A&I UNSA, collège Le Petit Prince, Gignac-la-Nerthe
- Monsieur Alfredo PEREZ, FNEC FP-FO, DSDEN des Bouches-du-Rhône, Marseille
- Monsieur Luc CLAUDET, CGT Educ'action, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Yannick MONTI, SNASUB-FSU, DSDEN du Vaucluse, Avignon
- Monsieur Laurent REBUFFAT, A&I UNSA, collège du Vieux Port, Marseille
- Madame Valérie BORDERIE, FNEC FP-FO, LP Alpes Durance, Embrun
- Madame Cécile PERRIN, CGT Educ'action, DSDEN des Bouches du Rhône, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 janvier 2026.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN